

1. Pouvoir d'achat

- Appliquer l'indexation automatique plusieurs fois durant l'année lorsque l'inflation dépasse les 2%.
- Indexation automatique de toutes les primes et indemnité, telles que les primes d'équipes ou les primes d'après-midi.
- Prime pouvoir d'achat :
 - a) définition de la prime pouvoir d'achat de 500 €/750 € dans le secteur**
 - b) possibilité de négociations de la prime de 750 € au niveau de l'entreprise**
- Augmentation du remboursement des frais de déplacement des transports publics.
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27€.
- Augmentation / indexation de l'indemnité de vêtements et de l'indemnité d'entretien.
- Augmentation des primes sécurités d'existence, d'équipes, maladie de longue durée, etc.
- Augmentation de l'intervention en matière de garde d'enfants et passage de l'âge à 12 ans.
- Flexibilité : comptabilisation des heures supplémentaires pour la prime de fin d'année, soumettre les "heures de relance" à l'accord de délégation syndicale.
- Prime complémentaire liée à la formation des travailleurs syndiqués via le Fonds social (25€ montant augmenté et indexé chaque année)
- Simplification des accords sectoriels. Harmonisation des échelles I et II. Intégration des primes annuelles de pouvoir d'achat dans les salaires horaires.
- Fonds social : À partir du fonds social, dégager un volet qui serait l'embryon d'un volet pouvoir d'achat pour les travailleurs.
- CCT 90 sectorielle.

2. Concertation sociale

- Augmentation de nombre de jours de formation syndicale à 6 jours par mandat et payé en totalité aux organisations syndicales. Possibilité de reporter les jours non pris à l'année suivante et mise en place d'un pot. Travailleur à temps partiel : 40 heures.
- Baisse du seuil pour l'installation d'une délégation syndicale et augmentation du nombre de mandats.
- Délégation syndicale par site et non par unité technique d'entreprise.
- Augmentation du nombre de mandats (DS) dans les grandes entreprises (+ 1.000 travailleurs) et les entreprises multi-sièges.

- PME : Suppression des obstacles relatifs à l'introduction d'une délégation syndicale – introduction UNIQUEMENT sur la base du nombre de travailleurs.
- Instauration d'une délégation syndicale à partir de 20 travailleurs.
- Intégration des intérimaires dans le calcul du nombre des travailleurs pour la détermination du nombre de mandats syndicaux.
- Mandat supplémentaire pour les travailleurs du week-end.
- Clarifier les modalités d'exercice du mandat syndical pour les délégués syndicaux travaillant le weekend et de nuit.
- Lors d'une conciliation : La présence d'un avocat et/ou d'un conseiller juridique (pas dans le payroll de l'entreprise) est INTERDITE
- Réaffirmer sectoriellement la nécessité de respecter la CCT N°5.

3. Améliorations qualitatives (travail faisable)

- Que les entreprises soient obligées de conclure une convention travail faisable, sous peine de sanctions financières.
- Les discussions en entreprise sur le travail faisable devront obligatoirement aborder les points suivants :
 - a) Travail intérimaire
 - b) Travail étudiant
- Concernant l'intérim :
 - a) Information sur le travail intérimaire
 - b) Intérim journalier
 - c) Limitation usage intérim : contrat journalier successifs
 - d) Accueil/suivi des intérimaires et étudiants par la DS.
- Au niveau sectoriel, encadrer le travail des intérimaires : contrat après maximum 90 jours de prestations.
- Au niveau sectoriel, encadrer la sous-traitance qui arrive également dans le secteur du commerce alimentaire.
- Création d'un fonds de pénibilité financé par un % de la masse salariale. Celui-ci peut réaliser une série d'avancées :
 - Réaliser un scan ergonomique dans toutes les entreprises
 - Possibilité de travailler en 4 jours sur base volontaire avec une indemnité
 - Rendre le parrainage obligatoire
 - Reconnaître l'ancienneté via des jours de fin de carrière ou via un barème supplémentaire.
 - Incitation sectorielle pour l'allègement de la charge de travail des travailleurs âgés
 - Offrir davantage de soutien aux entreprises et équipes syndicales (comme Alimento)
- Intégration des personnes porteuses de handicap dans l'entreprise comme travailleurs à part entière (sur le payroll de l'entreprise)
- Abaissement de l'âge pour les jours de fin de carrière
- Cadre sectoriel permettant d'éviter les licenciements pour cause de force majeure médicale. Réintégration – Trajet de reprise au travail (avec maintien des droits)
- Cadre sectoriel imposant l'accord des secrétaires syndicaux régionaux en cas de CCT's flexibilités.

- Cadre sectoriel sur l'e-commerce, le conditionner à l'accord de la délégation syndicale. Développer un monitoring de l'e commerce
- Droit à la déconnexion.

4. RCC/ Crédit temps

- RCC : Renouvellement de tous les accords existants et allègement des conditions d'accès.
- Crédit temps : Renouvellement de tous les accords existants + augmentation de la rémunération supplémentaire + réduction des conditions de carrière.

5. Financement du fonds social

- Création d'un centre de formations professionnelles pour le secteur.
- Augmentation des moyens budgétaires du Fonds social.
- Paiement d'une prime syndicale pour les travailleurs intérimaires occupés en 119.
- Paiement d'une prime syndicale pour les travailleurs sous contrat flexi-jobs et sous contrat étudiant (quel que soit le type de contrat)
- Prime syndicale payée aux intérimaires, aux flexi-jobbers et aux étudiants après au moins 20 jours de travail dans le secteur.
- Plus de promotion/publicité de la formation et l'uniformisation pour que les travailleurs puissent évoluer dans l'entreprise/le secteur.
- Augmenter le nombre de jours.
- Possibilité de vérifier le respect du droit individuel à la formation.
- Obligation de transmettre des données plus précises concernant les formations (car le bilan social peu adapté au contrôle du respect du droit individuel à la formation).
- Organiser un cadre pour la formation des travailleurs en équipe ou du weekend.
- Un plan de formation obligatoirement élaboré au sein du conseil d'entreprise par les partenaires sociaux.

6. Autres

- Jour férié le 8 mai, jour de la libération.
- Création d'un deuxième pilier de pension.
- Prolongation de tous les accords : Conclure des CCT's à durée indéterminée
- Elargir le champ de compétence de la commission paritaire 119 pour qu'elle intègre également la livraison aux magasins franchisés.
- Vêtement de travail : Temps pour changer les vêtements = temps de travail.
- Prolongation des groupes de travail mobilité et diversité